

Règlement Intérieur de l'École Maternelle de Lasserre-Pradère

Le règlement intérieur de l'école précise comment est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative. Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République.

- **Le principe de l'obligation** d'instruction à partir de 3 ans,
- **Le principe de gratuité** de l'enseignement primaire public,
- **Le principe de neutralité** (politique, commerciale et religieuse du service public d'éducation),

- **le principe de la laïcité**, principe fondateur de l'école républicaine.

Ce règlement a été rédigé à partir du règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Garonne.

1. Admission à l'école maternelle

Tout enfant de trois ans, ou atteignant sa troisième année avant le 31 décembre de l'année civile en cours est admis à l'école maternelle.

Les formalités d'inscription sont accomplies par l'un et/ou l'autre des parents en cas d'exercice d'autorité parentale conjointe, soit par le parent qui exerce seul l'autorité parentale.

L'inscription est enregistrée par le directeur ou la directrice sur présentation :

- Du livret de famille.
- Du carnet de santé avec vaccinations obligatoires à jour ou un certificat de contre-indication vaccinale.

A défaut, les vaccinations réglementaires seront effectuées dans les trois mois qui suivent l'admission ; passé ce délai, les services de santé scolaire seront saisis.

- Du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.
- Du certificat de radiation de l'école précédente (dans le cas où l'enfant était scolarisé).

2. Rentrée différée

Il peut être accepté qu'un enfant fasse une rentrée en petite section de maternelle après la date de rentrée scolaire officielle : la date sera prise en accord avec l'enseignant et la direction de l'école.

3. Fréquentation et obligation scolaires

Depuis la rentrée 2019, L'instruction et la fréquentation régulière sont **obligatoires dès l'âge de 3 ans**. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation, d'assiduité (respect du calendrier scolaire), et de ponctualité.

En cas de fréquentation irrégulière, l'inspecteur de circonscription de l'éducation nationale sera informé. **Les parents doivent prévenir impérativement l'école en cas d'absence**. L'envoi d'un email avant 08h30 sur la messagerie de l'école est à privilégier : ce.0312432a@ac-toulouse.fr ou d'un message sur le répondeur de l'école au 05 61 07 25 24.

Un certificat médical sera demandé uniquement au retour d'une maladie contagieuse nécessitant une éviction.

4. Scolarisation des enfants atteints d'un trouble de la santé sur une longue période

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de l'école, sauf en cas de PAI. Pour tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire nécessitant des dispositions de scolarité particulières, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) devra être établi.

5. Activités Pédagogiques Complémentaires

Les enseignants assurent leur service de 13h30 à 13h55 les mardis et de 16h15 à 17h00 les lundis et jeudis pour le dispositif d'activités pédagogiques complémentaires.

Ce dispositif concerne les enfants de Moyenne et Grande sections, pour un travail en petits groupes selon un calendrier fixé à la rentrée et communiqué aux parents d'élèves.

Les parents d'élèves peuvent accepter ou refuser le dispositif, qui ne présente pas un caractère obligatoire. Toutefois, si le dispositif est accepté, une fréquentation régulière est souhaitée. Il sera tenu un cahier de présence des enfants. Les enfants présents sont placés sous la responsabilité des enseignants qui encadrent les groupes constitués.

6. Accueil et sortie

A l'école maternelle, **les enfants doivent impérativement être accompagnés**, à l'entrée comme à la sortie de la classe au portail par les parents ou les personnes autorisées par les parents. En cas de retard de la personne chargée de reprendre l'enfant à l'issue de la classe, l'enseignant responsable de l'enfant appellera un responsable de l'enfant (uniquement si l'enfant n'est pas inscrit à l'ALAE ou au bus).

7. Récréations

L'espace de jeux est limité aux surfaces non herbeuses en période humide ; les arbres et plantations du jardin seront respectés.

Tous les lieux non visibles pour la surveillance sont interdits d'accès. Les jeux de cour sont partagés.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de jouer à ouvrir et fermer les portes.

En cas de conflit entre eux, les enfants feront appel à l'enseignant chargé de la surveillance.

8. Surveillance

Le service de surveillance, au moment de l'accueil, à la sortie des classes pendant les récréations, est réparti entre les enseignants en conseil des maîtres.

9. Discipline

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.

10. Usage des locaux - Sécurité - Hygiène

L'entrée de l'école est interdite pendant les heures de classe à toute personne non autorisée.

En dehors des heures de classe, l'utilisation des locaux scolaires est placée sous la responsabilité du Maire de la commune.

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires.

Les animaux n'ont accès à l'école que lorsqu'ils sont introduits à la demande des enseignants dans un but pédagogique.

Des exercices pratiques d'évacuation et de confinement ont lieu suivant la réglementation en vigueur (une fois par trimestre). Ils ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou de mise en sûreté (PPMS).

11. Vie scolaire

La vie harmonieuse de l'école passe par le respect mutuel des personnes et des règles de vie en collectivité. Les enfants sont informés de ces règles de vie par leurs enseignants respectifs. L'ensemble de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'ensemble du personnel, et au respect dû à leurs camarades ou à la famille de ceux-ci.

L'école ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou la dégradation d'objets de valeur. Pour des raisons de sécurité, **les chaînes autour du cou, les boucles d'oreilles pendantes ainsi que les foulards, les écharpes, les tours de cou trop longs (plusieurs tours), les chaussures ouvertes sans brides (type tongs), les parapluies et les chewing-gums sont interdits. Ne confier aux enfants aucun objet précieux ou dangereux.**

Afin d'éviter les échanges ou la perte des vêtements, il est demandé de **marquer le nom de l'enfant sur gilets, manteaux, bonnets, gants, draps...**

Le linge prêté par l'école doit être ramené propre.

Si un enfant est malade ou se blesse à l'école, les parents seront immédiatement prévenus, ou à défaut les personnes figurant sur la liste fournie par les parents.

Les parents doivent actualiser cette liste ainsi que les numéros de téléphone.

En cas d'urgence médicale, il sera fait appel au médecin, au SAMU ou aux pompiers.

12. Assurance

L'assurance scolaire est vivement recommandée ; elle est obligatoire pour la participation aux sorties ou aux activités débordant les horaires scolaires ou incluant la pause du déjeuner.

L'attestation d'assurance fournie à l'école devra comporter les clauses :

- Responsabilité civile.
- Individuelle accident.

13. Horaires

Les enfants viennent à l'école :

- **Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de : 8h50 - 12h ; 14h05 - 16h10.**
- **Le mercredi de 8h50 à 11h50.**

Toutefois, l'école ouvre ses portes à 8h40 et 13h55 pendant 10 minutes de temps d'accueil ; à partir de ce moment, les enfants sont sous la responsabilité du maître de service.

Afin de limiter, pour des raisons de sécurité, l'accès des locaux aux seules personnes autorisées, les portes sont fermées de 8h50 à 12h et de 14h05 à 16h10.

L'entrée ou la sortie pendant les heures de classe ne sont pas autorisées sauf dans le cadre de soins réguliers (CMP, orthophonie, psychologue,...) avec l'établissement préalable d'un protocole.

Il convient d'emmener ou de récupérer les enfants aux heures d'ouverture et de fermeture des portes de l'école : 12h, 11h50 (le mercredi) et 16h10.

14. Affichage

Tout affichage est soumis à l'autorisation du directeur. Les affichages à caractère commercial ne sont pas autorisés.

15. Parents d'élèves ; liaison école famille

Un panneau d'affichage et une boîte aux lettres sont mis à la disposition des associations de parents d'élèves.

Le fonctionnement de chaque classe fait l'objet d'une réunion en début d'année, puis chaque maître organise les modalités de rencontre avec les parents d'élèves.

Les enseignants sont disponibles, sur rendez- vous, pour recevoir les parents.

Il est demandé aux parents, comme aux enseignants, de consulter quotidiennement et de signer **le cahier de liaison** de l'enfant, de consulter les panneaux d'affichage de l'école, le BLOG de l'école, et **l'ENT de l'école et de la classe.**

Les parents peuvent participer à la vie de l'école :

- Par l'intermédiaire des associations de parents, pour les représenter au conseil d'école.
- Par l'implication dans des projets.
- Par l'accompagnement aux sorties.
- Par des aides matérielles diverses.
- Par une participation occasionnelle à l'action éducative.

16. Coopérative scolaire

Les parents sont informés de l'existence de la Coopérative scolaire qui a pour vocation de donner plus de moyens pour la mise en place de situations éducatives. La participation est un geste solidaire et librement consenti.

17. Dispositions finales

Le règlement de l'école maternelle de Lasserre a été établi par le conseil d'école du 14 novembre 2023, compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Il a été approuvé par ce conseil d'école.

Nous, soussignés

acceptons le règlement intérieur de l'Ecole maternelle, après en avoir pris connaissance.

La mère, le père, ou représentants légaux, date et signatures :